



Compte-rendu approuvé par
la CPNEFP du 14-11-2013

Réunion CPNEFP du 17 octobre 2013

Compte rendu

Collège employeurs :

SyndArch : Françoise GROSHENS, Jean-François CHENAIS, Boualem BELLEMOU, Jean-Pierre BARRANGER, Patrick COLOMBIER

UNSA : Odette BAUMGARTNER, Patrick SARAZIN, Jean-Michel ROCHE, Edmond CEZARD, François PICHET

Collège salariés :

CFDT-SYNATPAU : Stéphane CALMARD

CFE-CGC : François DUDILIEUX

CFTC : Angélique LACROIX, (Yassin BOUAZIZ excusé)

CGT : Laurent TABBAGH

FO : André ZAJDA, Dominique MODAINE

UNSA : Frédérique PAQUIER, Jean-Louis BLANC

Président : Patrick SARAZIN (représentant des employeurs)

Vice Président : Stéphane CALMARD (représentant des salariés)

Chargée de mission formation : Hien TRAN

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

KFH : Philippe POMA & Alban TARDY

Ordre du jour

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2013
- 3 - Rapport d'activité de la Présidence
- 4 - Point d'étape de la sous-commission "Politique de Formation"
- 5 - Point d'étape de la sous-commission "Emploi & Compétences"
- 6 - Point d'étape de la commission "Communication"
- 7 - Modalités de prise en charge des formations labellisées 2014
- 8 - Questions diverses.

Préambule :

LT (CGT) : Laurent Tabbagh au nom de la délégation CGT devait présenter ce jour une nouvelle représentante, Yasmina Youmni qui travaille depuis 2006 ou 2007 à l'agence HB Architectes associés à Paris 11^{ème}. En début d'année, Yasmina a demandé à son employeur d'organiser les élections des délégués du personnel. Par la suite, elle a été désignée en CPNEFP et en CPR Ile-de-France l'été dernier. Résultat : depuis septembre, elle vit un enfer dans son entreprise (4 lettres recommandées d'avertissement en l'espace de 10 jours, changement de poste de travail, privée de travail, humiliations, convocations par l'employeur). Yasmina est en arrêt maladie d'où la raison de son absence aujourd'hui. L. Tabbagh a souhaité faire part à la CPNEFP de cette triste réalité du dialogue social dans la branche.

Point n° 1 : Approbation de l'ordre du jour

JFC (SyndArch) : la commission "communication" est une commission indépendante, il n'y a pas lieu de faire un point d'étape dans le cadre de la CPNEFP, mais seulement un point d'information sur l'avancement des travaux.

PP : le prestataire KFH qui est en train de travailler sur la refonte du site de la branche participera à la commission "communication" qui aura lieu à la suite de la CPNEFP. Pour que les membres de la commission puissent prendre connaissance de l'évolution du projet, la proposition est de déplacer le point 6 en fin de réunion.

Décision : L'ordre du jour de la CPNEFP du 17 octobre 2013 est approuvé sous réserve des modifications suivantes :
- changer l'intitulé du point 6 comme suit : "Information de la commission communication sur l'avancement des travaux", et déplacer ce même point en fin de réunion.

Point n° 2 : Approbation du compte-rendu de la CPNEFP du 12 septembre 2013

Décision : La CPNEFP approuve en l'état le procès verbal de la réunion du 12 septembre 2013.

Point n° 3 : Rapport d'activité de la Présidence

↳ Rencontre avec l'Opca PI le 10 octobre 2013 sous l'égide de la DGEFP :

Le courrier évoqué dans le précédent compte-rendu et adressé à la Présidence de l'Opca PI traite à la fois de la fameuse communication des fichiers, ainsi que des modalités de prise en charge du DIF. L'autre partie du document remis traite de l'entretien qui a eu lieu avec la DGEFP.

L'initiative est relative à une difficulté récurrente rencontrée par la branche de prendre en compte, dans la collecte de l'Opca PI, les entreprises de maîtrise d'œuvre en bâtiment, secteur d'activité auquel les accords et conventions de la branche sont élargis depuis des années par le Ministère du Travail.

Cette question a fait l'objet d'un échange ici même en début d'année, lors de la venue d'un sous-directeur de l'Opca PI, qui confirmait la position de l'organisme paritaire collecteur, à savoir l'impossibilité de le faire ...

Puisqu'il s'agit d'un problème de mise en œuvre d'un accord de branche dans toute sa portée, c'est la CPNNC qui a interpellé la DGEFP. Lors de la CPNNC qui a suivi la CPNEFP précédente, il a été convenu, conformément au souhait de la DGEFP, que la réunion conserve un caractère technique et que c'était le secrétariat du Paritarisme qui allait mener l'entretien avec un représentant technique de l'Opca PI, en l'occurrence son Directeur, Nadine Guet.

Cette réunion fut extrêmement désagréable. Nadine Guet a été d'une agressivité assez surprenante sur le sujet, la réunion d'une heure suivie d'un échange de mails. Y. Bouaziz qui siège à l'Opca PI s'est inquiété de savoir ce qu'avait donné la réunion. Nadine Guet a envoyé un mail d'une autre tonalité que celle constatée en réunion, il a néanmoins semblé utile d'y répondre.

Au-delà des éléments qui sont portés sur le document (cf. pièce jointe), Nadine Guet a affirmé que le véritable souci de la branche était de récupérer la cotisation du paritarisme auprès des entreprises de maîtrise d'œuvre en bâtiment. Il faut savoir que l'Opca PI collecte les contributions formation, mais également une cotisation conventionnelle assise sur la masse salariale auprès des entreprises.

Nadine Guet a été extrêmement désagréable, notamment vis-à-vis des partenaires sociaux de la branche, en particulier l'Unsa, mettant en cause la représentativité des organisations et leur capacité à définir la politique de formation.

La réunion s'est déroulée de façon inattendue sur un terrain plus politique que prévu, la partie technique ayant été développée par la branche puisqu'un document avait été envoyé aux participants, document qui faisait état du champ complet du code Naf 7111Z. H. Tran a développé les particularités de la maîtrise d'œuvre en bâtiment et a démontré que les décisions d'élargissement du Ministère du Travail à ce secteur là n'étaient pas aberrantes. Nadine Guet a fait des objections d'ordre technique en disant qu'il était impossible de repérer les entreprises de maîtrise d'œuvre, cette recherche déjà faite par le passé n'avait rien donné. Nadine Guet s'appuie donc sur des échecs antérieurs pour expliquer que l'Opca PI n'est pas décidé à faire le travail sur ce secteur d'activité et elle met la branche au déficit d'établir elle-même cette liste là.

Dans le mail qu'elle a adressé à la suite de la réunion, elle indique que la proposition émane de la DGEFP, ce qui n'est absolument pas le cas. La DGEFP est un peu coincée, l'agrément délivré à l'Opca PI couvre les entreprises relevant du champ de compétence de la CCN et du point de vue de la branche, le champ de compétence est celui initialement défini dans les articles de la CCN augmenté du secteur auquel le Ministère du Travail a décidé d'élargir la convention.

Pour l'instant, l'Opca PI ne veut pas en démordre et la DGEFP est bien obligée d'admettre qu'effectivement le champ de compétence comprend les entreprises d'architecture et celles de maîtrise d'œuvre en bâtiment. Visiblement, la DGEFP n'a pas envie de se fâcher avec quelque Opca que ce soit et elle s'est bien gardée de trancher le litige, le principal souci étant de faire en sorte que les deux parties trouvent une solution.

L'avenant n° 1 à la CCN est en cours de procédure d'extension et s'il était étendu en l'état, sa rédaction réglerait le problème puisque c'est la globalité des secteurs d'activités couverts par le 7111Z qui serait désormais le champ d'application de la CCN. La DGEFP a noté avec intérêt cette perspective, et doit se rapprocher de la Direction Générale du Travail pour voir où en est l'extension.

Par ailleurs, Nadine Guet est allée un peu loin en affirmant que l'avenant n° 1 à la CCN ne serait pas étendu parce que les organisations syndicales n'étaient pas représentatives. Propos qu'elle n'a pas repris dans son mail.

Comme la CPNNC avait envoyé un courrier à l'Opca PI l'informant qu'elle allait interpeller la DGEFP pour connaître sa position sur le champ d'application de la CCN, elle lui avait demandé de se rapprocher de l'INSEE pour que l'organisme collecteur ait les moyens d'appeler les cotisations auprès des entreprises du secteur de la maîtrise d'œuvre en bâtiment. L'Opca PI a renvoyé la tâche à l'APGP qui s'est rapprochée de l'INSEE ; il n'est pas possible d'obtenir la liste des entreprises activité par activité au sein du 7111Z. Il est possible d'obtenir la totalité des entreprises relevant du 7111Z, soit environ 10 500 ayant des salariés, mais il n'y aura pas d'approche plus fine de la part de l'INSEE. Leur critère d'enregistrement des données s'arrête au code 7111Z et ne va pas en-deçà.

HT : le 7111Z est déjà une sous-classe d'une classe précédente, l'INSEE travaille par classe, et ensuite par sous-classe, et les "sous-sous-classes" n'existent pas. Sur les faits, ce qui est gênant c'est que Nadine Guet reste sur la position que des plombiers, chauffagistes, font partie du 7111Z, ce à quoi il lui a été répondu que c'était erroné.

Il lui a été demandé de transmettre à la branche, pour étude seulement, le fichier qui lui avait posé problème pour voir où les plombiers, chauffagistes, avaient pu être repérés ; elle s'est de nouveau réfugiée derrière la CNIL.

Ce fut un peu un dialogue de sourds, la branche a l'expertise métier et elle a bien indiqué à Nadine Guet ce que signifiait la maîtrise d'œuvre et quels étaient les acteurs au sein de cette maîtrise d'œuvre et leurs spécificités.

SC (CFDT) : la solution c'est que tous ceux qui relèvent du 7111Z cotisent ; l'Opca PI n'a qu'à acheter le fichier de l'INSEE et appeler les entreprises à cotiser.

HT : le fichier INSEE regroupe les agences d'urbanistes, les paysagistes et l'Opca PI ne veut pas y aller puisqu'il n'a pas l'agrément sur ces deux secteurs d'activités.

JPB (SyndArch) : en prenant le problème à l'envers, comment fait l'Opca PI pour ne pas appeler à cotiser les entreprises de maîtrise d'œuvre en bâtiment puisqu'elles relèvent du 7111Z ? Qu'est-ce qui prouve qu'il ne les connaît pas ?

PP : techniquement, l'Opca PI explique que la collecte auprès des entreprises d'architecture s'effectue sur la base d'un fichier qu'il élabore lui-même en recopiant soigneusement les données disponibles auprès de l'Ordre des Architectes.

JFC (SyndArch) : la solution pour arriver à collecter l'ensemble des entreprises 7111Z, c'est d'écrire à toutes et de les prévenir que si elles ne relèvent pas du champ d'application de la CCN, cette cotisation ne les concerne pas.

HT : Nadine Guet a écarté cette solution en expliquant que c'était un risque de contentieux, c'est pourquoi elle demande aux organisations patronales de fournir leurs fichiers d'adhérents pour éviter tout risque de contentieux.

FP (UNSA) : il est évident qu'il y a une tétanisation administrative derrière une demande légitime de la branche puisque la difficulté matérielle c'est d'avoir des sources qui soient correctes du point de vue fichier, à donner à l'Opca PI. Un Conseil d'Administration existe au sein de l'Opca PI, il n'y a pas que des personnes en charge d'exécuter, la branche doit donc le saisir pour que toutes les entreprises qui lui sont rattachées soient collectées. C'est un travail de fond à faire, la branche n'a pas à être victime d'une fin de non recevoir d'un organisme qui est là pour collecter.

JFC (SyndArch) : propose de faire examiner par l'avocat conseil le contrat qui lie la branche à l'Opca PI pour savoir qui doit être collecté ; l'Opca PI est rémunéré pour faire une prestation et si ce n'est pas fait, la branche l'attaquera. Elle est face à la mauvaise foi totale de l'Opca PI qui doit collecter le champ d'application de la CCN, une fois qu'un juge

aura déterminé qui relève de ce champ d'application, l'Opca PI sera condamné à hauteur de la collecte qui n'est pas réalisée.

PP : l'Opca PI a fait valoir un argument auquel la DGEFP a été sensible, à savoir le risque de contentieux entre deux Opca, Constructys qui couvre le secteur du bâtiment et le Fafiec qui couvre les bureaux d'études. Là encore, l'agrément de la DGEFP à ces Opca est donné en fonction d'un secteur d'activité qui est identifié de par les conventions collectives. La référence au 7111Z est un indice mais n'est pas le seul puisque l'activité des entreprises est ramenée à un code Naf en fonction de ce que disait l'entreprise de son activité. Il peut y avoir des erreurs de ci de là et l'appartenance au 7111Z n'est pas une référence absolue.

Pour autant, il n'y a pas trop d'ambiguïté dans ce que disent les conventions collectives, du bâtiment d'une part et Syntec d'autre part. Les codes Naf qui correspondent à leurs activités sont rappelés dans les préambules de leur convention collective et le 7111Z n'y figure jamais. Il y aura peut-être à la marge quelques cas d'entreprises qui seront concernées par une mauvaise affectation, mais en aucun cas il ne faut s'attendre à des erreurs en pagaille.

La DGEFP était intéressée par l'hypothèse de l'extension de l'avenant 1, nous avons souligné que si l'avenant n'était pas étendu dans la rédaction retenue par les signataires, le problème de la maîtrise d'œuvre resterait entier.

Décision : La CPNEFP va demander à l'avocat conseil qu'il fasse une analyse juridique du contrat qui lie la branche à l'Opca PI, notamment en ce qui concerne son obligation de collecter les entreprises 7111Z qui relèvent du champ d'application de la Convention Collective des entreprises d'architecture.

Point n° 4 : Point d'étape de la sous-commission "Politique de Formation"

HT : à la demande de la CPNEFP, la sous-commission "Politique de formation" s'est réunie le 03 octobre dernier pour discuter d'une possible ré-étude du référentiel d'activités et de compétences "assistant technique en architecture" qui avait été élaboré par la branche.

La sous-commission a longuement discuté sur l'état d'avancement du projet de licence professionnelle, sur les retours d'expérience par rapport aux contacts avec l'université de Marne la Vallée et puis, vers quoi devrait tendre la branche, qu'elle reste ou pas sur la ligne de la licence professionnelle.

Lors de cette sous-commission, les débats ont tourné autour de ces éléments qui font l'objet de la feuille de route (cf. document), avec un petit historique de ce qui a été fait en la matière depuis 2009 et des possibilités qui s'ouvrent aujourd'hui à la CPNEFP en ce qui concerne la création d'un nouveau diplôme.

La sous-commission a souhaité mettre en exergue que le projet de licence professionnelle pouvait continuer en sollicitant non plus les universités une par une, ce qui est une vraie difficulté, mais en allant au niveau national et en contactant la Conférence des Présidents d'Université (CPU) pour leur présenter la branche et le référentiel d'activités et de compétences qui est en cours de révision.

JFC (SyndArch) : la sous-commission a également proposé de rencontrer l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur), JFC peut se charger de rencontrer sa directrice pour le compte de la branche. La rencontrer en premier facilitera les contacts avec la CPU.

HT : l'AERES est une agence autonome, elle évalue les formations des universités, et désormais, des écoles d'architecture. Cette approche avec l'AERES a été proposée par la sous-commission eu égard à la difficulté qu'ont les écoles d'architecture par rapport au monde professionnel, l'idée étant d'approcher l'organisme d'évaluation de ces écoles pour lui présenter la branche en tant qu'interlocutrice privilégiée dans le dialogue avec le monde professionnel.

Par rapport aux difficultés rencontrées pour les prises de rendez-vous, si deux représentants de la CPNEFP souhaitent y participer, HT propose que la date soit fixée et maintenue même si l'une des deux personnes ne peut être présente.

L'autre hypothèse évoquée en sous-commission a été le fait que si le projet de licence professionnelle n'aboutissait pas, il fallait que la branche puisse mettre en œuvre une nouvelle qualification. La sous-commission en a conclu que cela pourrait se faire sous la forme d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle).

Le CQP est un diplôme créé uniquement par les branches professionnelles qui nécessite un avenant à la CCN et qui reconnaît une qualification à un salarié avec une place dans la classification correspondant à cette qualification. Ce qui est intéressant dans ce type de diplôme, c'est que la branche habilite des organismes de formation et d'enseignement

supérieur pour mettre en place ce dispositif de formation. Par le biais d'un CQP, à partir du moment où la branche entamerait un dialogue préalable avec le Ministère et les écoles, elle pourrait très bien habiliter des écoles pour créer un diplôme sur lequel elles pourraient (à la condition d'être bien informées) ne plus avoir d'anxiété sur la possibilité d'une concurrence avec le DEEA et surtout, cette solution permettrait à la branche de se positionner en termes de qualification de ses salariés.

Le CQP est un travail de 2 ou 3 ans qui n'a de reconnaissance que dans la branche et qui nécessite une négociation entre les partenaires sociaux et des avenants à la CCN ... tout un travail pour garantir la qualification des salariés.

La sous-commission se réunira à nouveau le 31 octobre, elle a commencé à travailler sur le référentiel d'activités et désormais, les activités qu'elle validera devront être ordonnancées avant de pouvoir être présentées en CPNEFP.

Décision : La CPNEFP propose qu'un courrier soit adressé à l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) pour solliciter un rendez-vous avec sa Présidente. P. Sarazin, S. Calmard et J-F. Chenais participeront à cette réunion.

Point n° 5 : Point d'étape de la sous-commission "Emploi & Compétences"

HT : la sous-commission "Emploi & Compétence" s'est également réunie le 03 octobre dernier avec un objectif peut-être un peu ambitieux, celui de passer en revue et de discuter sur les cinq référentiels d'activités et de compétences élaborés. Celui qui a fait l'objet de discussions, c'est le référentiel "d'architecte en titre salarié". La sous-commission doit se réunir à nouveau le 07 novembre prochain pour discuter des quatre autres référentiels. Il semble que le temps dévolu à ce travail sera plus long que prévu.

En ce qui concerne les rencontres avec les CPR, trois sont en cours de programmation, la Bourgogne, le Nord Pas-de-Calais et l'Auvergne. La CPR Paca n'ayant pas répondu à la sollicitation de la branche, la sous-commission note qu'elle ne fera pas partie des régions tests. Il va falloir arrêter là la visite des CPR pour engager le projet en tant que tel.

Au niveau administratif et technique, le Ministère du Redressement Productif a confirmé sa participation au comité de pilotage du projet. L'APGP a été invitée par Sandrine Simon, du Ministère de la Culture, à venir lui présenter les aspects fonctionnels du projet. Le Ministère de la Culture participera également au comité de pilotage du projet. Sandrine Simon, à la demande de la branche, a donné un accord de principe pour cofinancer le projet. Sandrine Simon attend l'annonce du budget de son bureau et confirmera le montant de ce cofinancement, ce qui permettra à la branche de finaliser le dossier pour le déposer auprès du Fonds Social Européen. La branche rencontrera à nouveau Sandrine Simon fin novembre pour faire le point sur les référentiels d'activités et de compétences.

La sous-commission a également travaillé sur ce que devait être la trame de la journée de rencontre avec les Présidences des CPR qui seraient invitées à Paris pour le lancement du projet Emploi et compétences. Il a été longuement discuté du choix des participants, les Présidences ou les personnes les plus à même de suivre le projet durant l'année 2014 pour être les interlocutrices auprès des entreprises et des salariés qui testeront le projet en région.

JFC (SyndArch) : le débat a porté également sur la décision de réunir ou pas l'ensemble des Présidences de CPR pour les mobiliser autour du projet. Soit il s'agit d'organiser juste une réunion de travail avec les CPR tests, soit la branche profite de l'occasion pour toutes les réunir et essayer de les mobiliser.

PP : le choix de la branche sur la dimension de la réunion et sur les invités aura un impact sur la nature même de la réunion. Si ce ne sont que les Présidences de CPR impliquées dans la phase expérimentale, la dimension sera sûrement assez technique, si des CPR pas impliquées dans la phase de test sont sollicitées, ce sera une autre opération.

JFC (SyndArch) : ce qui supposerait une logistique compliquée ; cette rencontre peut se faire en deux temps, c'est-à-dire, une première réunion de travail assez rapidement et ensuite, une seconde quelques mois après en fonction de l'avancement du projet. Comme l'a évoqué Y. Bouaziz, les raisons financières sont la seule véritable opposition à cette proposition !

SC (CFDT) : la réunion avec les Présidences ou les personnalités qui suivront le projet dans les régions tests peut se faire assez rapidement, début 2014. Quant au projet proprement dit, ce serait plutôt à la rentrée 2014.

HT : l'une des dates possibles c'est soit en juin 2014, pour le lancement officiel de l'expérimentation, soit en septembre avec le retour d'expérience de l'expérimentation. Le calendrier va être extrêmement rythmé sur ce projet, si

les délais ne sont pas respectés faute pour la branche de bien calibrer les étapes, les réunions et leurs objectifs, elle risque de préparer sa propre déception par rapport au fait qu'en juin 2014, elle devrait commencer les tests.

Décision : La CPNEFP prend acte que la sous-commission "Emploi & Compétences" se réunira le jeudi 07 novembre 2013 pour poursuivre son travail sur les référentiels d'activités et de compétences.

Point n° 6 : Modalités de prise en charge des formations labellisées 2014

↳ Dossier Apprentiv :

HT : propose à la CPNEFP l'avis du Comité Technique de Labellisation sur le dossier, ajourné en septembre dernier, et redéposé par l'organisme de formation Apprentiv avec un nouveau formateur (cf. synthèse de l'évaluation du CTL). L'avis du CTL est défavorable pour ce dossier.

JFC (SyndArch) : la CPNEFP doit donc décider si elle accorde ou pas le label à Apprentiv.

HT : l'examen du dossier repose la question des critères d'évaluation qui ont été revus pour la labellisation 2014. Après avoir fait le bilan de cette campagne de labellisation, si l'avis du CTL est retenu, 49 actions de formation auront obtenu le label. Le dossier Apprentiv est assez emblématique d'une question souvent revenue en CTL.

HT a passé en revue toutes les notations des actions de formation, il va falloir que le CTL se repenche sur les critères d'évaluation, notamment celui du prix. Le barème satisfaisait tout le monde, mais le retour d'expérience de cette campagne montre que le critère de prix favorise les dossiers de candidature qui sont, soit mauvais, soit tangents.

Ce critère de prix donne d'office un barème arithmétique, à savoir 3 points à partir du moment où le dossier est sur le seuil de remboursement de l'Opcv PI. Ces 3 points peuvent faire la différence pour arriver aux 24 qui permettent d'accorder le label. Il y a donc un vrai questionnement au niveau du CTL sur la pertinence des critères pour pouvoir identifier les meilleures formations.

JFC (SyndArch) : le CTL a déjà débattu sur le critère de prix pour savoir s'il devait être noté. Au final, il a été décidé de le noter à condition qu'il soit dans les limites acceptables. Cependant, il en est de même pour tous les critères sur 3 points. Au départ, JFC était d'avis que le critère de prix devait être indiqué, mais qu'il n'était pas notable, il s'est plié à la décision de la majorité qui pensait qu'il devait être noté. Les critères mis en place pour le label 2014 sont plutôt efficaces, ensuite, remettre en cause le prix ne semble pas fondamental.

Ce qui est gênant dans le processus d'évaluation par mail, c'est qu'il n'y a pas de discussion et que chacun note dans son coin. Lorsque le CTL se réunit, ce qui est important c'est l'appréciation que les uns et les autres font des dossiers.

EC (UNSA) : dans le fonctionnement du CTL, un tableau représente chaque dossier et reprend un certain nombre de points vus en CPNEFP avec les critères définis notés de 0 à 3 (en sachant que la note 2 n'est pas admise) : public concerné, prérequis, programme de la formation, méthode pédagogique, expérience de formation professionnelle continue du (ou des) formateur(s) pressenti(s), modalités d'évaluation des stagiaires, suivi des stagiaires, sanction de la formation, coût, contexte de la formation, objectifs de la formation, argumentation pédagogique. Ces trois derniers critères sont notés un peu plus librement de 0 à 4. Cette grille de critères a été un peu modifiée pour le label 2014.

Le dossier de candidature est rempli en ligne par l'organisme qui répond à différentes questions qui correspondent aux critères énoncés ci-dessus. Quelques informations complémentaires sont demandées aux organismes comme le programme de formation en Pdf, le CV du formateur si besoin.

Le CTL a travaillé cette année sur plusieurs centaines de dossiers en sachant que pour certains le programme représentait 4 pages. Le CTL se réunit collégialement, chacun examine l'ensemble des documents et note chaque critère. Des discussions ont effectivement lieu au sein du CTL, mais elles ne sont pas nombreuses eu égard au nombre de dossiers et au rythme à tenir. Le processus est le suivant :

- critère public concerné : si l'organisme de formation dit s'adresser à des architectes, la note est de 3
- critère prérequis : l'organisme est interrogé sur l'expérience, la formation des stagiaires, s'il sait répondre, la note est de 3
- critère programme de la formation : si l'organisme répond correctement, il lui est facile d'obtenir la note de 3
- critère méthode pédagogique : idem
- etc.

Cette grille a l'avantage de préparer le travail et d'avoir une vision neutre pour chaque organisme et pour formation proposée, mais elle est tellement neutre, qu'elle a l'inconvénient de pouvoir faire passer tout et n'importe quoi puisqu'il s'agit plus de la forme que du fond.

Faut-il continuer dans ce sens ?

OB (UNSFA) : en ce qui concerne Apprentiv, pourquoi avoir attribué la note de 3 pour les prérequis et la note de 1 pour le programme de formation alors qu'il existe des interférences entre les deux critères ? Est-ce que le programme correspond bien aux prérequis annoncés ?

EC (UNSFA) : le programme d'Apprentiv correspond bien aux prérequis.

FD (CFE-CGC) : puisque c'est bien la formation qui est notée et non l'organisme, pourquoi parler du coût ?

FP (UNFA) : s'il y a une prise en charge par l'Opca Pl, il faut bien prendre en compte le coût de la formation pour l'acceptation du dossier.

JFC (SyndArch) : EC a démontré la façon dont il notait les dossiers, mais tout le monde ne procède pas de la même manière. JFC se fait une idée globale de la formation à partir de la plaquette fournie par les organismes et si celle-ci correspond aux attentes, JFC commence à noter les critères et juge en son âme et conscience. Chacun se fait une idée du dossier à savoir s'il est bon, s'il est bénéfique pour la politique de formation de la branche.

JFC a noté correctement Apprentiv du fait qu'il ait déjà eu une formation de labellisée par le passé, il n'y avait donc pas lieu de le descendre sous prétexte qu'il a eu un problème de mise en œuvre. Il en ressort qu'Apprentiv a obtenu une moyenne de 23,75, c'est pourquoi, chaque membre du CTL doit expliquer pourquoi il a émis un avis défavorable.

FP (UNSFA) : la question soulevée, c'est peut-être simplement la valeur relative des coefficients et le critère prix peut effectivement avoir un poids relatif par rapport à ce qui vient d'être dit.

HT : En l'occurrence, la formation est de 3 jours et pour le dossier d'Apprentiv, le contenu du 3^{ème} jour a été modifié, ce qui n'a pas empêché certains membres du CTL de revoir l'appréciation qu'ils avaient eue sur le 1^{er} dossier, notamment sur les deux premiers jours. Il y a aussi la qualité du regard de chacun sur le dossier au moment où il est porté.

SC (CFDT) : le CTL progresse doucement, la mécanique doit être mise en place et il n'est pas possible de remettre systématiquement en cause en CPNEFP la valeur de jugement des membres du CTL qui évaluent les dossiers. HT est experte en matière de formation professionnelle, mais quid de son expertise en DET ? Cependant, rien n'empêche HT d'alerter les membres du CTL si elle juge qu'ils ont été sévères sur certains dossiers et ainsi, ils seront réévalués.

JFC (SyndArch) : Apprentiv est le cas typique de dossier où il existe des différences notables de notation et dans le cadre d'un CTL physique plutôt que par mail, ce cas aurait été discuté dans un sens ou dans l'autre. Qu'il n'y ait pas eu de réunion physique et aucun constat de différence d'appréciation significative a fait que ce dossier est resté en l'état.

EC (UNSFA) : il est exact que les membres du CTL ont appris leur travail au fur et à mesure ; il est également vrai que les réunions du CTL font l'objet de discussions, notamment pour les dossiers hors sujet. Néanmoins, il faut s'interroger sur la grille qui est un outil très pratique si elle est utilisée telle quelle. Il est possible d'avoir une approche globale de la formation et ensuite de remplir la grille, mais un pré-jugement est déplaisant.

Le CTL a acté le fait de noter 0, 1 et 3 pour permettre de créer des différences nettes, cependant, les trois derniers critères semblent un peu répétitifs et se croisent, à savoir le contexte de la formation, les objectifs de la formation et l'argumentation pédagogique, heureusement, les notes de 0 à 4 permettent de les niveler. En ce qui concerne le coût/jour, il faut le garder.

SC (CFDT) : trouve que le CTL est bien construit, le travail est intense, le seul souci c'est qu'il manque un représentant du collègue salarié, mais la diversité des intervenants est enrichissante.

JFC (SyndArch) : le CTL est intuitu personae, la CPNEFP peut toutefois renouveler les membres qui le composent.

SC (CFDT) : le dossier Apprentiv a été traité de façon numérique et non de façon collégiale, ce qui fait que les notes n'ont pas été attribuées de la même façon.

EC (UNSFA) : Apprentiv est un cas assez intéressant, EC avait attribué la note de 24, tout en notant dans son rapport que certaines choses n'allaient pas. Cette note de 24 a tenu compte du critère prix, peut-être faut-il supprimer ce critère.

FG (SyndArch) : le critère prix avait été pris en compte pour que la branche ait la main sur des formations trop chères et surtout, pour que le prix figure dans le dossier présenté par les organismes. L'objectif étant de ne pas avoir de re-proches si une formation coûteuse avait été labellisée. Quid de l'avis de H. Tran ?

HT : n'a qu'un avis consultatif par rapport au CTL, mais elle prépare tous les dossiers avec une vision technique. Sur le bilan de cette campagne de labellisation, le CTL a déjà évolué par rapport à sa pratique et désormais, il est nécessaire que les membres se revoient pour eux-mêmes faire le bilan des nouveaux outils qui leur ont été apportés, pour revoir la manière de fonctionner en réunion et ce qu'ils envisagent pour la prochaine campagne. L'enjeu, ce sera la prochaine campagne de labellisation.

SC (CFDT) : propose que le CTL se réunisse avant la prochaine CPNEFP pour lui faire des modifications et des améliorations qu'il envisage. Par ailleurs, quid du dossier Apprentiv ?

HT : dans le dossier Apprentiv, le programme de formation a été modifié ; et il ne présente plus les qualités qui pouvaient permettre au CTL de valider cette formation.

**Décisions : La CPNEFP entérine à l'unanimité l'avis du Comité Technique de Labellisation quant au refus d'attribuer le label 2014 à la formation proposée par l'organisme Apprentiv.
La composition du CTL sera définie lors de la prochaine CPNEFP.**

↳ Modalités de prises en charge des formations labellisées et non labellisées :

HT : suite au bilan réalisé sur les actions labellisées, celles-ci n'ont concerné que le plan de formation pour une seule priorité arrêtée en 2012. 33 dossiers ont été pris en charge par l'Opca PI au titre du label, ce qui a représenté 0.01 % des engagements au titre du plan et 0.003 % du nombre de stagiaires pris en charge par l'Opca PI.

En 2012, les actions labellisées ont été choisies a priori par 33 stagiaires dont la prise en charge a été acceptée par l'Opca PI. Ces prises en charge ont été faites dans le cadre du plan ; le nombre de ces prises en charge a été rapproché du nombre total de dossiers « plan » pris en charge par l'Opca PI, soit 33 dossiers contre 5825 au total.

JFC (SyndArch) : en ramenant ce chiffre de 33 stagiaires à l'ensemble des stagiaires qui se sont formés en France en 2012, c'est effectivement minime. Ce qu'il faut comparer, c'est le nombre de formations qui ont été dispensées sur le même sujet au titre du plan et non pas sur l'ensemble des stagiaires.

EC (UNSFA) : il ne faut pas oublier que le label 2012 concernait une formation longue et les formations longues n'ont pas un écho très favorable auprès des employeurs et des salariés.

JFC (SyndArch) : 33 formations longues financées par la branche au titre de la labellisation, c'est plutôt bien, ce n'était qu'un début, il ne reste plus qu'à voir ce que donneront les autres.

PP : rappelle que sur l'ensemble des formations labellisées, un certain nombre n'avait pas été mis en œuvre.

PS (UNSFA) : dans le cadre du suivi des actions labellisées 2013, il serait intéressant que l'Opca PI fasse le bilan par priorité.

HT : la branche travaille avec une maille qui est trop fine pour l'Opca PI ; il faut qu'elle trouve sa place et en même temps, une information qui soit la plus pertinente par rapport aux données fournies par l'Opca PI. D'autant plus que maintenant, les dossiers de prise en charge ont été dématérialisés et que l'Opca PI a travaillé sur des thèmes de formation que les entreprises peuvent choisir lorsqu'elles déposent leur dossier de demande de prise en charge. La branche a alerté l'Opca PI sur le fait qu'elle travaillait elle-même sur des thèmes de formation et qu'elle l'invitait à croiser les éléments. La branche a donc envoyé à F. Rouillet ses propres thèmes, mais elle n'a pas eu de retour ; peut-être que dans les thèmes arrêtés par l'Opca PI, la branche aura la bonne surprise de retrouver les siens !

JFC (SyndArch) : la question à se poser en CPNEFP, c'est de savoir si, dans le cadre des directives que la branche donne à l'Opca PI, il ne faudrait pas en remettre une couche sur le différentiel entre formations labellisées et non labellisées. Le fait de labelliser les formations leur donne un coup de pouce financier et par là même, permet de déconseiller fortement les formations non labellisées.

HT : au vu des chiffres, il n'y a pas de présence significative des actions labellisées. La branche n'a pas encore le recul nécessaire et elle n'a peut-être pas suffisamment mis en place les moyens nécessaires pour communiquer auprès des entreprises et des salariés sur ses actions labellisées.

JFC (SyndArch) : en ce qui concerne les moyens mis en place pour communiquer, la branche a fait passer deux articles dans la revue de l'Ordre, média présent dans toutes les entreprises d'architecture. Ensuite, il y a la communication sur le site, et l'Opca PI qui pourrait peut-être communiquer sur les formations labellisées dans sa plaquette. Aujourd'hui, dans le budget, il faut surtout faire valoir le différentiel significatif qui existe entre les formations labellisées et les non labellisées.

HT : ne pense pas que les taux de 0.01 % et de 0.003 % passeront à 9 ou 10 %, il ne faut pas sur-favoriser des actions qui ne représentent pas grand-chose sur l'offre.

JFC (SyndArch) : il ne s'agit pas de sur-favoriser des actions de formations, mais d'expliquer ce que fait la branche pour les développer. Il a été souligné que des actions labellisées n'ont pas été mises en œuvre, peut-être que l'intérêt et le bénéfice pour les organismes de formation à les mettre en œuvre n'était pas suffisamment important. Si c'est le cas, comment faire pour les inciter à mettre en place des formations labellisées, ce dont il est question depuis le départ ? C'est la carotte du remboursement, il ne faut pas exagérer sur le différentiel, mais monter quand même en puissance.

EC (UNSFA) : quid du nombre de visiteurs sur le site de la branche ? A priori, peu, ce n'est donc pas étonnant que l'information ne passe pas. S'il doit y avoir un vecteur intéressant, c'est bien celui du site de la branche.

JFC (SyndArch) : rien n'oblige les gens à se connecter, l'information est reçue dans les agences, elle n'est pas forcément lue. Les Cahiers de la Profession sont dans toutes les agences, qu'ils soient lus ou pas, c'est un autre problème.

PS (UNSFA) : la CPNEFP s'était déjà posée la question des prises en charge, elle avait regardé les prix jour proposés pour les formations candidates à la labellisation et elle s'était aperçue que si elle augmentait trop au-delà de 300€/jour, elle risquait de faire monter les prix à la journée. C'est pourquoi, elle avait majoré la prise en charge des salaires et des frais annexes.

JFC (SyndArch) : c'est sur les frais annexes qui coûtent aux agences qu'il faut avancer. Par ailleurs, comme l'a évoqué F. Pichet, il s'avère que si un forfait de 1000 € sur 5 jours passe à 6 jours, l'Opca PI fait un ratio sur les 5 jours de formation et rembourse à minima les agences. Ce n'est pas la règle de calcul que la branche lui a donnée, à savoir que la prise en charge se fait sur 5 jours maximum, il faut donc rappeler cette règle à la Direction de l'Opca PI.

PP : en ce qui concerne la prise en charge des salaires et des frais annexes, compte-tenu du type de formation, des objectifs des formations labellisées et du type de public auquel elles s'adressent, passer la prise en charge des salaires de 15 à 20 €/heure se verrait et serait une incitation supplémentaire qui ne serait certainement pas délirante par rapport au public visé par ces objectifs de formation.

PS (UNSFA) : au vu de la rédaction actuelle qui est de 200 €/jour sur la base de 5 jours maximum, il faut plutôt acter 200 €/jour sur la base de 1000 € maximum. Les formations de 6 jours inférieures à 1000 € seront prises en charge en totalité ; il faut donner un prix à la journée et un montant maximum remboursable.

FP (UNSFA) : pour qu'une formation soit de qualité, il faut un nombre de jours minimum pour l'assurer ; par contre, il y a un plafond de coût maximum.

HT : le Code du Travail ne donne pas de jours minimum, il n'est donc pas possible d'en imposer.

Décision : La CPNEFP propose de modifier la rédaction des prises en charges de la façon suivante :

- formations non labellisées : 200 € maximum/jour, dans les limites de cinq jours de formation maximum et d'une prise en charge maximale de 1000 € ; salaires pris en charge à hauteur de 10 €/heure et frais annexes non pris en charge ;
- formations labellisées : 300 € maximum/jour, dans les limites de 18 jours de formation et d'une prise en charge maximale de 5400 € ; salaires pris en charge à hauteur de 20 €/heure et frais annexes pris en charge (dans la limite des règles applicables par l'Opca PI).

Point n° 7 : Questions diverses : aucune.

Point n° 8 : Information de la commission "Communication" sur l'avancement des travaux

PP : la branche avait jadis un site, de 2008 à mi 2010, dont elle a vite convenu qu'il fallait en changer, elle a également changé de prestataire. Le site "branche architecture" tel que tout le monde le consulte régulièrement a vécu, donc une refonte est engagée. La commission "communication" a avancé sur le sujet, un certain nombre de critères et de paramètres ont été mis sur table et KFH est en train d'élaborer ce nouveau site.

Ce qui va être présenté à la CPNEFP, c'est l'état des travaux sur l'élaboration du projet avec une échéance calée à peu près en fin d'année 2013, en fonction des accords et validations sur la forme et sur le fond.

KFH : a préparé deux ou trois pages pour représenter le travail qui a été fait, le contexte de la fonction de KFH en ce qui concerne le site et les axes qui ont animé sa fonction.

Le constat a été fait que le site avait trois ou quatre ans d'existence et qu'il fallait le renouveler. Le temps numérique n'est pas le temps absolu, il va un peu plus vite, il a donc fallu renouveler le site. La technologie est également plus présente aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a trois ou quatre ans, ainsi que les contraintes de la branche qui ne sont plus les mêmes.

Tout a été remis à plat, ce qu'il fallait conserver et comment l'exprimer avec plus de pertinence, plus de simplicité, plus de fluidité. Un travail a été fait sur l'arborescence, il a été estimé que l'accueil à cette époque était trop exhaustif, il a été ramené à trois entrées possibles.

En ce qui concerne les outils, Google a apporté ces derniers temps quelques outils de paramétrage, de comptage du site et des pages référencées. Il va donc y avoir un gros travail sur le référencement naturel, chaque page aura une identité aux yeux de Google.

Au fil des années, le site a démontré que trois pages étaient le plus souvent visitées, elles vont donc être mises en exergue.

➤ Page d'accueil :

Trois entrées seront possibles : **le dialogue social, l'emploi/les salaires, et la formation** avec un menu déroulant pour chaque item.

Sur la partie inférieure de la page, les trois thèmes qui sont les plus consultés feront donc l'objet de raccourcis : **les formations, les salaires/valeurs de point et la CCN**. L'internaute qui souhaite aller directement vers l'une de ces informations en homepage aura la possibilité d'aller directement sur le contenu. Rien ne l'empêchera ensuite de naviguer à l'intérieur du site.

L'aspect interactif a été conservé et amplifié avec trois rubriques :

- **L'agenda** : nouvelle rubrique qui permet de mettre en ligne toute l'actualité qui anime la branche (ex. les commissions) pour que son travail soit porté à la connaissance du plus large public possible. En fonction de la certitude des dates, l'actualité de plusieurs mois pourra figurer dans cet agenda.

- **Poser une question** : cette rubrique existait déjà, mais elle a été rendue plus performante. L'internaute a la possibilité d'interpeler individuellement ou collectivement les syndicats en leur posant une question.

- **L'augmentation** : tous les comptes-rendus pourront être archivés dans cette rubrique, ainsi que tout le travail qui aura été validé. L'internaute pourra télécharger la "production intellectuelle" validée dont les commissions sont les auteurs.

La rubrique sur l'explication du site est conservée : **"le site des employeurs et des salariés régis par la CCN des entreprises architecture" : formulation à revoir à la demande de J-P. Barranger (SyndArch).**

- **Le footer** (partie basse de la page) : c'est une sorte de rappel de l'ergonomie du site (sous-rubriques) et comme cette page sera accessible à n'importe quel moment, elle sera facile à utiliser.

- **Le contact** (Google Maps, téléphone, fax) : la rubrique "contact" n'a rien à voir avec la rubrique "poser une question" puisqu'au-delà de l'aspect obligatoire, le droit français oblige de signaler qui est l'auteur du site.

- **Les liens utiles** : ils seront composés des adresses, des mails, des 8 organisations syndicales, mais d'autres institutions pourront être rajoutées (Ordre ...)

- **L'intranet** : il a vocation à être une sorte de boîte d'échange, d'espace qui sera dédié au dépôt de fichiers et à leur récupération. C'est un outil de travail dont les contenus n'ont pas pour vocation d'être diffusés et qui est accessible au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe.

- **Esthétique du site** :

L'animation et la dynamisation du site ont été repensées et pour ce faire, KFH est demandeur de photos de qualité. KHF a pensé à un sidebar déroulant (voir démonstration) et chaque image renverra vers un dossier spécifique en fonction de l'actualité.

Des images qui ne sont pas libérées des droits d'auteur ne pourront pas figurer sur le site. Les photos proposées par des photographes spécialisés n'ont pas été satisfaisantes et coûtaient trop cher.

➤ **Pages intérieures** :

- Voir démonstration -

Les pages intérieures comprendront une frise composée de trois ou quatre photos en fonction des contenus selon l'articulation suivante :

- Le corps du texte avec des intertitres, des relances, en essayant de développer au maximum la partie infographie qui est une façon de lire et de comprendre facilement le contenu d'un texte. Pour des articles un peu plus lourds, KFH propose de rajouter une partie "à retenir" qui reprendra deux ou trois points essentiels desdits articles.

- La boîte à outils : quoi qu'il arrive, dans toutes les pages, il y aura la possibilité de retrouver, par exemple, les formations labellisées, télécharger de la documentation, poser une question et consulter les liens utiles.

Par rapport à l'ancien site, le fond est blanc, des images sont rajoutées, ainsi qu'occasionnellement de l'infographie pour faciliter la compréhension.

Les contenus déjà existants dans l'ancien site vont être repris, modifiés ou supprimés puisque certains documents n'ont plus lieu d'y paraître.

FP (UNSF) : quid de la rubrique "Poser une question" ?

HT : toute personne qui vient sur le site peut poser une question au syndicat de son choix en cliquant sur cette rubrique. Chaque syndicat est invité à communiquer l'adresse mail à laquelle il désire que les questions soient adressées. La rubrique "Poser une question" est une sorte de boîte aux lettres.

KFH : c'est une boîte aux lettres sélective, la question sera envoyée à un syndicat particulier.

PP : pour l'instant, le visiteur qui veut poser une question doit choisir précisément à qui il souhaite s'adresser. PP reçoit un double de la question pour avoir une visibilité sur les thèmes qui font l'objet de questionnement, par contre, comme il n'a pas accès aux réponses, il n'a pas la garantie qu'elles ont été données. En revanche, PP peut savoir si une personne a posé plusieurs fois la même question pour interpeller un syndicat. Sur le site précédent, la rubrique "Poser une question" s'adressait à l'APGP, il a été décidé qu'il valait mieux que ce soit les organisations elles-mêmes, si elles étaient sollicitées, qui fournissent les réponses. C'est aussi une façon d'obliger le visiteur à rentrer en relation avec une organisation et si une personne de la branche n'a pas de réponse, ce ne sera pas uniquement le syndicat qui aura fauté, mais l'ensemble de la branche.

Si un visiteur commet une erreur et pose une question par le biais de "contact", l'APGP l'oriente vers la rubrique "Poser une question".

➤ **Moteur de recherche** :

Le moteur de recherche se trouve sur le bandeau supérieur de la page d'accueil et un scan scrute le contenu. Les internautes auront également la possibilité de s'inscrire à la Newsletter.

➤ **Logo de la branche :**

Le logo n'a pas changé, seules les couleurs ont été rafraîchies.

➤ **Conclusion :**

Le site est encore en cours de construction et de développement, l'arborescence et les contenus vont être finalisés sous l'étroite surveillance de la commission "communication".

Le site compte à peu près 1000 visites par mois, 70 % de visites en plus sur le mois de septembre dont une majorité pour la partie santé/prévoyance qui est la suite de la campagne menée l'été dernier sur la portabilité.

Une fois la refonte du site terminée, la branche communiquera sur son existence.

Trois types de documents sont désormais accessibles sur le site : les comptes-rendus des commissions nationales, tous les accords sous différentes versions, des études statistiques et tous les dossiers qui ont fait l'objet d'une opération à un moment donné. A ce jour, 83 documents en Pdf sont disponibles sur le site.

<p><u>Décision</u> : La CPNEFP propose que les partenaires sociaux soient de nouveau informés sur l'état d'avancement du site de la branche avant son lancement.</p>

L'ordre du jour de la CPNEFP du 14 Novembre 2013 sera défini par la Présidence.